

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 12 Juin 1931*

*Vu l'engagement en date du 28 Décembre 1930 pris par le Conseil Municipal de JUZET-de-LUCHON*

*Arrêté :*

*Article premier*

*La cascade de JUZET-de-LUCHON - (Haute-Garonne) -*

148-483-J. 4718-30. [2008]

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et au Maire de la Commune de JUZET-de-LUCHON; propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 9 Octobre 1931.

